

Du coeff. 155 à 180 :

$$S_1 = Pn_1 \times C + K_1$$

$$Pn_1 = 0,0188 \text{ €}$$

$$K_1 = 6,796 \text{ €}$$

Du coeff. 185 à 240

$$S_2 = Pn_2 \times C + K_2$$

$$Pn_2 = 0,018727 \text{ €}$$

$$K_2 = 6,92522 \text{ €}$$

GRILLE DES SALAIRES EN BOULANGERIE-PÂTISSERIE**AU 1^{er} JANVIER 2015**

COEFF	SHMP	PERSONNEL DE FABRICATION	PERSONNEL DE VENTE	PERSONNEL DE SERVICES
155	9,71 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel de fabrication sans CAP ▪ Personnel de fabrication titulaire du BEP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel de vente sans CAP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel sans qualification avec possibilité d'assurer occasionnellement des livraisons
160	9,80 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel de fabrication titulaire d'un CAP ou d'un CQP Tourier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel de vente titulaire du CAP ou personnel de vente après un an au coefficient 155 ou personnel de vente ambulante 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel avec qualification ou chauffeur livreur
165	9,90 €		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable d'un point de vente ▪ Personnel de vente au coefficient 160, titulaire du CQP « vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie » 	
170	9,99 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel de fabrication titulaire d'un CAP après un an au coefficient 160 ou d'un CQP Tourier après un an au coefficient 160 ▪ Personnel de fabrication titulaire du BEP après deux ans au coefficient 155 ▪ Personnel de fabrication n'étant pas susceptible de tenir tous les postes ou travaillant sous le contrôle effectif du chef d'entreprise ou d'un ouvrier plus qualifié. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable d'un point de vente, titulaire du CQP « vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie » 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel administratif
175	10,09 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnel de fabrication titulaire d'un CAP connexe ▪ Personnel de fabrication titulaire d'un CAP et d'un CQP Tourier ▪ Personnel de fabrication titulaire d'une mention complémentaire ▪ Personnel de fabrication titulaire d'un Bac Professionnel, 2 ans maximum dans cette catégorie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable d'un point de vente occupant jusqu'à deux salariés 	
180	10,18 €		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable d'un point de vente occupant jusqu'à deux salariés, titulaire du CQP « vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie » 	
185	10,39 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvrier qualifié pouvant tenir tous les postes et assurer avec ou sans le concours du chef d'entreprise l'ensemble de la fabrication boulangerie ou pâtisserie. ▪ Ouvrier titulaire de deux mentions complémentaires ou du BP ou du BTM. ▪ Ouvrier titulaire du Bac Professionnel après deux années au coefficient 175. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable d'un point de vente occupant au moins trois salariés. 	
190	10,48 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvrier titulaire de deux mentions complémentaires après deux années au coefficient 185. ▪ Ouvrier qualifié mettant effectivement en pratique alternativement ou simultanément ses compétences concernant la boulangerie et la pâtisserie. ▪ Ouvrier titulaire du BP après deux années au coefficient 185. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable d'un point de vente occupant au moins trois salariés, titulaire du CQP « vendeur/vendeuse conseil en boulangerie-pâtisserie » 	
195	10,58 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvrier hautement qualifié titulaire d'un BM ▪ Ouvrier hautement qualifié titulaire du BMS ▪ Ouvrier hautement qualifié titulaire d'un BTM après deux années au coefficient 185. ▪ Ouvrier hautement qualifié qui coordonne le travail d'autres ouvriers. 		
240	11,42 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistant du chef d'entreprise qui organise les achats, la fabrication et coordonne le travail d'autres ouvriers. 		
Cadre 1		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération annuelle brute de 32 002 € pour un forfait annuel de 218 jours de travail 		
Cadre 2		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rémunération annuelle brute de 45 916 € ; étant rappelé que ces salariés ne sont pas soumis aux dispositions relatives à la durée du travail 		